

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J.,  
SAVINI A-M., DRUMEL A., DELPOMDOR D., MARICHAL M.,  
PAPANTONIO-CIAVARELLA A.L., MONNIEZ C., WATTIEZ  
F., RASSENEUR M., HOCHÉPIED J., LECOMTE J-C.,  
Conseillers

Absent : NIS R., Conseiller communal

Excusé : WATTIEZ L., Echevin

BILOUET V., Directrice générale

=====

### SEANCE PUBLIQUE

#### HOMMAGES

Le Conseil communal a tenu à rendre hommage à Monsieur Christian De Houck qui fut conseiller de l'Action Sociale du 1<sup>er</sup> avril 1995 jusqu'à son décès le 23 août 2017 ainsi qu'au Bourgmestre de Mouscron, Monsieur Alfred Gadenne, décédé le 11 septembre 2017. Monsieur le Président a retracé leur carrière politique.

A la fin de ces hommages, une minute de silence a été respectée en leur mémoire.

=====

#### INFORMATIONS

- Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Pierre Yves Dermagne, a par son Arrêté du 6 juin 2017, approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2016 de la Régie communale Agence de Développement Rural (ADL) de Bernissart tels qu'arrêtés en séance du Conseil communal du 31 mars 2017.

- Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Pierre Yves Dermagne, a par son Arrêté du 10 juillet 2017, approuvé la modification budgétaire n°1 du budget communal 2017 arrêtée en séance du Conseil communal du 29 mai 2017 sans modification.

=====

**MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU CENTRE PUBLIC  
D'ACTION SOCIALE**

La modification budgétaire n°1 du Centre public d'action sociale ne modifie pas le montant de la dotation communale.

**SERVICE ORDINAIRE**

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	3.080.259,02	3.080.259,02	0,00
Augmentation de crédit	371.507,76	526.354,65	-154.846,89
Diminution de crédit	-152.000,00	-306.846,89	154.846,89
Nouveau résultat	3.299.766,78	3.299.766,78	0,00

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	15.500,00	15.500,00	0,00
Augmentation de crédit	3.823,50	3.823,50	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	19.323,50	19.323,50	0,00

DECIDE :

La modification budgétaire n°1 du service ordinaire du budget 2017 est approuvée par **18 oui - 1 abstention**.

La modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget 2017 est approuvée par **18 oui - 1 abstention**.

=====  
**PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE DU 1ER TRIMESTRE  
2017**

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 1er trimestre 2017 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.318.891,85€.

=====  
**PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE DU 2ème  
TRIMESTRE 2017**

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 2ème trimestre 2017 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 3.383.271,33€.

=====

**RAPPORT DU DIRECTEUR FINANCIER PREVU A L'ARTICLE  
L1124-40 §4 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION**

Vu l'article L1124-40 §4 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation : §4 : « le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15% et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15% des membres des organes de gestion. Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général. »

**PREND CONNAISSANCE** du rapport remis par le Directeur Financier en application de l'article L1124-40 §4 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

**BUDGET 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART**

Vu le résultat des votes sur le budget 2018 de la fabrique d'église de Bernissart proposé, à savoir, **11 oui - 2 non - 6 abstentions**;  
**APPROUVE** le budget 2018 de la fabrique d'église de Blaton, arrêté aux montants suivants :

Recettes et dépenses : 24.919,60€  
Intervention communale : 21.548,28€

=====

**BUDGET 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON**

Vu le résultat des votes sur le budget 2018 de la fabrique d'église de Blaton proposé, à savoir, **10 oui - 2 non - 7 abstentions** ;  
**APPROUVE** le budget 2018 de la fabrique d'église de Blaton, arrêté aux montants suivants :

Recettes et dépenses : 23.486,06€

Intervention communale : 17.806,24€

=====

**BUDGET 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLE-POMMEROEUL**

Vu le résultat des votes sur le budget 2018 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul proposé, à savoir, **11 oui - 2 non - 6 abstentions**; **APPROUVE** le budget 2018 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul, arrêté aux montants suivants :

Recettes et dépenses : 17.083,37€

Intervention communale : 9.639,82€

=====

**BUDGET 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE D'HARCHIES**

L'intervention communale passe de 13.207,90€ en 2017 à 19.078,18€ en 2018, soit une augmentation de 5.870,28€ suite :

- à une augmentation de 1.500€ chauffage (D06);
- à une augmentation de 2.000€ entretien et réparation (corniches,...) (D27)
- à une augmentation de 1.578,98€ déficit présumé exercice précédent;

Vu le résultat des votes sur le budget 2018 de la fabrique d'église d'Harchies proposé, à savoir, **10 oui - 2 non - 7 abstentions**; **APPROUVE** le budget 2018 de la fabrique d'église d'Harchies, arrêté aux montants suivants :

Recettes et dépenses : 20.556,77€

Intervention communale : 19.078,18€

=====

**BUDGET 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE POMMEROEUL**

Attendu que l'intervention communale passe de 13.394,01€ en 2017 à 15.143,42€ en 2018, soit une augmentation de 1.749,41€ suite à notamment une augmentation de 2.000€ des dépenses de chauffage;

Vu le résultat des votes sur le budget 2018 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul proposé, à savoir, **12 oui - 2 non - 5 abstentions**; **APPROUVE** le budget 2018 de la fabrique d'église de Pommeroeul, arrêté aux montants suivants :

Recettes et dépenses : 22.720,39€

Intervention communale : 15.143,42€

=====

**BUDGET 2018 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE PERUWELZ**  
**A L'UNANIMITE**

- ratifie la décision du collège communal du 25 septembre 2017 émettant un avis défavorable unanime sur le budget 2018 de la paroisse protestante de Péruwelz.

- sollicite une révision des articles suivants :

- article 18 des recettes : 3.056,21€ au lieu de 1.836,36€
- article 56b des dépenses : 0,00€ au lieu de 314,17€
- article 42d des dépenses : 118€ au lieu de 676€
- article 43 des dépenses : 520€ au lieu de 1.040€

pour les raisons invoquées dans la délibération ratifiée.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - REVISION DE LA ZONE D'AGGLOMERATION A HARCHIES**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 20 juillet 2017 qu'il peut être procédé à la révision, faite en compagnie de Mr Duhot du Service Public de Wallonie, de la zone d'agglomération de la commune d'Harchies ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

L'agglomération d'Harchies est modifiée comme suit :

- rue Courbée : déplacement de la zone à hauteur du n°46 - panneaux F1 et F3 à déplacer - manque le panneau F3.

- Panneaux non conformes ou manquants :

- a) Chaussée Brunehaut : panneau F3 Non conforme;
- b) Rue Buissonnet : panneaux F3 non conforme.

Cette mesure sera matérialisée par le déplacement et le placement des signaux F1 et F3.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT PMR RUE DE STAMBRUGES A HARCHIES**

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de la révision des zones d'agglomération de toutes les communes et vu le décès de Monsieur Yves Dumont résidant au 20a rue de Stamburges à Harchies;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 20 juillet 2017 qu'il peut être procédé à la suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Harchies, rue de Stamburges le long du n°20a ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la rue de Stambruges, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°20a est abrogé. Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement du panneau PMR et du fût.

=====  
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - STATIONNEMENT RUE COURBEE A HARCHIES**

Suite à la cessation d'activités de l'entreprise Bati-Metallotisse rue Courbée à Harchies et considérant qu'il résulte du rapport de Police du 20 juillet 2017 qu'il peut être procédé à la suppression de l'interdiction de stationner à l'opposé du 34a de la rue Courbée à Harchies;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la rue Courbée à Harchies, l'interdiction de stationner existant à l'opposé du n°34a est abrogée. Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement du panneau F3 et du fût.

=====  
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - INTERDICTION DE VIRER A GAUCHE RUE DE PERUWELZ A BLATON**

Suite à la demande de l'administration communale due au problème de trafic de poids lourds dans la rue de Péruwelz, se rendant aux Ets Delcourt de la rue de la Barque à Blaton;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 20 juillet 2017 qu'il peut être procédé à l'interdiction de virer à gauche pour les véhicules de plus de 12 mètres de longueur dans la rue de la Barque;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la rue de Péruwelz, venant de la direction de Péruwelz, une interdiction de virer à gauche pour les véhicules de plus de 12 mètres de longueur dans la rue de la Barque sera apposée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C31a avec additionnel reprenant la mention « = 12m de longueur ».

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - STATIONNEMENT  
RUE ARTHUR CANTILLON A POMMEROEUL**

Suite à la demande de riverains signalant des problèmes de stationnement dans la rue Arthur Cantillon à Pommeroeul et suite au placement d'un analyseur de vitesse déterminant le pourcentage d'infraction dépassant les 10% et imposant des mesures de sécurisation;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 20 juillet 2017 qu'il peut être procédé à la réglementation du stationnement rue Arthur Cantillon à Pommeroeul ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la rue Arthur Cantillon, entre les numéros 7 et 46,  
- le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé;  
- le stationnement est délimité au sol, sur la chaussée :  
a) Du côté impair, entre les n°s 7 à 23 et 49 au 57;  
b) Du côté pair, entre les n°s 46 à 20 et du 52 au 46.  
- le stationnement est organisé en totalité sur l'accotement en saillie :  
a) Du côté impair, entre les n°s 25 et 29a;  
b) Du côté pair, entre les n°s 2 et 14;  
c) Face au n°8, sur l'accotement en saillie, un emplacement PMR est réservé sur une longueur de 6m.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées et le placement des panneaux utiles.

Pour l'emplacement PMR, il sera matérialisé par un signal E9a avec l'additionnel avec pictogramme des handicapés et flèche montante 6m.

=====  
**CONVENTION AVEC IPALLE - TRAVAUX CONJOINTS DE  
VOIRIE ET D'EGOUTTAGE RUE DE CONDE A BLATON**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

D'approuver la convention entre Ipalle et la commune de Bernissart afin qu'Ipalle soit auteur de projet des travaux conjoints de voirie et d'égouttage « rue de Condé » dans le cadre du programme d'investissement communal 2017-2018.

=====  
**PATRIMOINE - FIXATION DU PRIX DE VENTE MINIMUM DU  
TERRAIN IMPASSE DES GÊNETS A BLATON**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- du principe de la vente de gré à gré de la parcelle de terrain cadastrée section B n°956v22 partie d'une superficie totale de 6 ares 46 ca, sise Impasse des Genêts à BLATON selon le plan de division dressé par le géomètre Annick THIEBAUT le 21 mars 2014.

- de fixer le prix minimum de vente de ladite parcelle à 50 € le mètre carré soit 32300 € pour la superficie totale de 6 ares 46 centiares.

- de fixer les conditions particulières de vente suivantes :

-L'acquéreur s'engage tant pour lui que pour ses successeurs à ne céder la parcelle récemment acquise et à construire une maison d'habitation dans un délai de 5 ans à dater de la passation d'acte authentique ;

- La revente éventuelle du terrain n'est permise qu'après constatation par le Collège communal que le bâtiment implanté sur cette parcelle se trouve entièrement achevé en conformité du permis d'urbanisme ;

-Si l'acquéreur ne respecte pas ses engagements en matière de délai de construction, la vente peut être annulée de plein droit avec remboursement par la commune du terrain à l'acquéreur à 70% du prix principal de vente., les frais de cette annulation étant à charge de la partie défaillante.

- de confier au comité d'acquisition d'immeuble à Mons le suivi de la procédure et la rédaction de l'acte authentique de vente qui reprendra notamment les conditions liées à la vente du terrain susmentionné reprises à l'article 3 de la présente délibération.

- les fonds à provenir de cette vente seront inscrits au service extraordinaire du budget 2017 et seront affectés au fonds de réserve pour dépenses d'investissements extraordinaires utilisables à long terme.

=====

**DESIGNATION DE RESPONSABLES D'ENCAISSE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de désigner en tant que détenteurs d'encaisse pour compte de tiers. :

<u>Garderies</u>	
<u>Implantation de Bernissart</u> Négresse Acomal	Mme Cassandra Conti Mme Séverine Marlier
<u>Implantation d'Harchies</u>	Mme Astrid Hautecoeur
<u>Implantation de Ville-Pommeroeul</u>	Mme Christiane Pichon



<u>Implantation de Pommeroel</u>	Mme Imane Aboutabit
<u>Implantation de Blaton</u> Bruyère Centre	Mme Marianne Papantonio Mme Alison Christiaens

=====

**APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION POUR LA REFECTION DU REVÊTEMENT DE LA SALLE OMNISPORTS - RATIFICATION**

Vu la délibération du Collège communal du 31 juillet 2017 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'acquisition, auprès des sociétés spécialisées, au fur et à mesure des besoins, de matériaux nécessaires aux travaux de réfection du revêtement de la salle omnisports du Centre Omnisports du Préau qui seront réalisés par les ouvriers communaux, pour un montant estimé à ± 21.000€;

**DECIDE A L'UNANIMITE** : la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

**DEMANDE D'ESCOMPTE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SANITAIRES ET ELECTRICITE A L'ECOLE DE VILLE-POMMEROEUL**

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré au moyen des subventions promises par la Ministre de l'Éducation en charge des bâtiments scolaires Marie-Martine SCHYNS le 5 septembre 2016 dans le cadre du Programme prioritaire des Travaux instauré à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Objet : amélioration des sanitaires et mise en conformité de l'installation électrique.

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués :

- l'emprunt (les emprunts) antérieurement conclu(s) pour la couverture de la part communale dans les dépenses précitées est (sont) épuisé(s) ou à la veille de l'être;

- les disponibilités communales, ne provenant pas d'emprunts, réservées à la couverture de la part communale dans les dépenses précitées sont épuisées ou à la veille de l'être.

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par la banque BELFIUS Banque, sur ordres du Directeur financier ff. créés à leur profit:

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit :

Pierre PAPLEUX : architecte auteur de projet  
SA DEROUBAIX (amélioration des sanitaires)  
SPRL WATTIEZ M (mise ne conformité de l'installation électrique)

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard;

Le Conseil communal,

En application de l'Article 28 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE à l'unanimité** de recourir à l'escompte des subventions promises pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
Fédération Wallonie-Bruxelles Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'éducation en charge des bâtiments scolaires le 5 septembre 2016 (dossier PPT DI201502556)	Numéro visa : 16 63053 du 14/09/16	35.368,14€
	Numéro visa : 16 20508 du 14/09/16	9.094,66€
	Numéro visa : 16 63054 du 14/09/16	50.627,07€
	Numéro visa : 16 20507 du 14/09/16	13.018,39€

	A) TOTAL	108.108,26€
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
		0€
	(B) TOTAL	0€
Montants escomptables des subsides promis ferme	(A)-(B)	(1) 108.108,26€

b) **SOLLICITE** de BELFIUS Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à **108108,26 €**.

Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la commune après réception par la BELFIUS Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de BELFIUS Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de BELFIUS Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,30% l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à BELFIUS Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- Le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à BELFIUS Banque des subsides escomptés ;
- BELFIUS Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement

par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de BELFIUS Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires susmentionnées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à BELFIUS Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 69 de l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et cela pendant une période de défaut paiement.

La Commune autorise en outre BELFIUS Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de BELFIUS Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

=====

**MARCHE SUR SIMPLE FACTURE ACCEPTEE - APPROBATION DES DESCRIPTIFS TECHNIQUES ACQUISITION D'UN FOUR**

**ACOMAL**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le cahier spécial des charges minimal ou descriptif succinct du marché de fourniture d'un four pour l'Acomal et de retenir la procédure négociée sans publication préalable par simple facture acceptée conformément à l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016.

=====

**MARCHE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAISON RURALE**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le cahier spécial des charges minimal ou descriptif succinct du marché de fourniture de mobilier pour la maison rurale de Blaton et de retenir la procédure négociée

sans publication préalable par simple facture acceptée conformément à l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016.

=====

**MARCHE D'ACQUISITION DE PRATICABLES DE SCENE POUR LA MAISON RURALE**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le cahier spécial des charges minimal ou descriptif succinct du marché de fourniture de praticables de scène pour la maison rurale de Blaton et de retenir la procédure négociée sans publication préalable par simple facture acceptée conformément à l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016.

=====

**NO TELE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS**

Vu le courrier du 16 avril 2015 de No Télé et établissant les montants des cotisations jusqu'en 2018 et attendu que Bernissart a accepté ce refinancement en inscrivant en 2016 un montant de 38.153,60€ (soit 3,20€/hab) et en 2017, un montant de 41.182,65€ (soit 3,45€/hab);

Vu la proposition de No Télé d'adopter l'article 12 de leurs statuts afin d'y acter la revalorisation des interventions financières des communes pour la porter à 3,70€ par habitant à l'horizon 2018;

**DECIDE PAR 16OUI - 2NON - 1ABSTENTION :**

D'approuver le nouveau texte de l'article 12 des statuts de No Télé comme suit :

«Les membres ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation. Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes associées sont tenues de payer annuellement une subvention fixée à 3,70€ par habitant. Le nombre d'habitants est celui fixé au registre national au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du paiement. Chaque année, la subvention est indexée suivant la formule suivante : montant de base multiplié par le nouvel indice est divisé par l'indice de départ. L'index de référence est l'index normal des prix à la consommation.

Au sens de cette formule :

- 1) Le montant de base est le montant fixé à l'alinéa 1<sup>er</sup>;
- 2) Le nouvel indice est celui du mois qui précède l'échéance de l'adaptation;
- 3) L'indice de départ est l'indice du mois de décembre 2017.
- 4) Les membres n'encourent du chef des engagements sociaux aucune obligation personnelle. »

Et de mandater les représentants de la commune à savoir, Madame Hochepped Johanna et Monsieur Luc Wattiez lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de No Télé.

=====

**TARIFS DE LOCATION DES VELOS A L'OFFICE DE TOURISME DE BERNISSART**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : d'approuver les conditions de location des vélos à l'Office du Tourisme de Bernissart comme suit :

	Vélo classique	Vélos enfants	Vélo électrique	Modalités d'emprunt
Location 1/2 journée (4h)	7€	3€	10€	Dépôt de la carte d'identité
Location 1 journée	12€	6€	20€	Dépôt de la carte d'identité
Location week-end (samedi et dimanche)	20€	10€	30€	Dépôt de la carte d'identité
Location semaine (du mardi au vendredi)	40€	20€	60€	Dépôt de la carte d'identité

=====

**CHOIX DE PROJETS SUPRACOMMUNAUX FINANCES PAR LA PROVINCE**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** d'adhérer aux projets suivants confiés à l'opérateur ou aux opérateurs suivants ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes (Nom, adresse, téléphone, personne de contact (dans le cas de plusieurs projets préciser le pourcentage affecté) :

**Priorité 1 :** formation aux outils du management socio-économiques porté par le « CHOQ en Wallonie Picarde » - rue du Follet 10/201 à 7540 Kain - personne de contact : Marie Bontems (0497/440707) projet auquel sera affecté 50% de subside, soit 4.476,38€.

**Priorité 2 :** « Un arbre pour la Wallonie Picarde » porté par l'opérateur « Parc Naturel des Plaines de l'Escaut ASBL » rue des Sapins, 31 à 7603 Péruwelz - personne de contact Mr Reinald Leplat (069/779870), projet auquel sera affecté les 50% restants du subside, soit 4.476,37€.

